

REGLEMENT DU JEU

«Ruche Hour»

**organisé du 1^{er} au 27 juin 2021 par la Caisse Régionale
de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées**

Article 1 : Société Organisatrice

Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est situé au 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI CEDEX 9, immatriculée au RCS d'Albi sous le numéro 444 953 830, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 019 259, ci-après désignée la « Société Organisatrice », organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat, sur la période définie en annexe, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Personnes concernées

Dans les conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »), pourra participer au Jeu, et autant de fois qu'elle le souhaite toute personne physique du 1^{er} au 27 juin 2021, disposant d'un accès à Internet, cliente ou non de la Société Organisatrice. Toutefois, seules les personnes majeures capables sont autorisées à participer au tirage au sort et à laisser leurs coordonnées : nom, prénom et adresse mail.

Les membres du personnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pourront participer.

Toute indication d'adresse email erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu.

Après la date et l'heure limite indiquée ci-dessous, les participations au tirage au sort ne seront pas prises en compte.

Article 3 : Dates

Le Jeu débutera le 1^{er} juin 2021 dès sa mise en ligne et se clôturera le 27 juin 2021 à 23h59 (heure France métropolitaine).

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le joueur ne pourra s'inscrire qu'une seule fois au tirage au sort qui a lieu toutes les semaines, mais pourra jouer autant de fois qu'il le souhaite.

Cependant le participant augmentera ses chances de gagner en partageant le jeu à ses amis sur ses réseaux sociaux. Si le participant partage le jeu à ses amis son adresse mail sera dupliquée une fois de plus dans la liste de tirage au sort.

Une adresse mail peut donc apparaître au maximum 2 fois dans la liste du tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent donner leur nom, prénom et une adresse internet valide après avoir réalisé les différentes étapes du jeu sur <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/campagnes/ruche-hour.html>

Article 5 : Désignation des gagnants

Il y aura 4 gagnants. Un gagnant sera désigné chaque semaine pendant 4 semaines. Les gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants qui se seront inscrits au tirage au sort chaque semaine.

Les gagnants seront contactés par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées par message privé sur leur mail pour une confirmation de leur gain. Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la date d'envoi du mail par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour récupérer leur lot auprès de l'agence qui leur sera désignée.

Article 6 : Dotation(s)

Le présent Jeu est doté des lots suivants :

- 2 trottinettes électriques de la marque « **Velociptor Tech 85W** » d'un montant de 349 euros chacune et 2 coffrets cadeaux « Smartbox » d'un montant de 139,90 euros chacun pour profiter d'un séjour insolite soit une valeur TTC globale de 977,80 euros pour les 4 lots.

Les lots ne pourront en aucun cas donner lieu à l'obtention de leur équivalence en espèces.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes indépendants de sa volonté (notamment liés à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles) de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne.

Article 7 : Remise des lots

L'identification des gagnants se fera sur la base des coordonnées mentionnées par les participants au moment de leur inscription au tirage au sort, via la messagerie privée.

Les lots seront remis aux gagnants qui se déplaceront à leur agence ou à celle qui leur sera affectée s'ils ne sont pas clients.

Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours à compter de l'information du tirage au sort, pour récupérer leur lot. Passé ce délai, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et celui-ci restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du (des) lot(s), les gagnants ne pourront en aucun cas rechercher la responsabilité de la société organisatrice, ni céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice de la part de la société délivrant le lot.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté (et sans que cette énumération soit limitative), le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement est directement accessible sur le site du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées à l'adresse <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/campagnes/ruche-hour.html>.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société, dont les décisions sont sans appel.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants sont informés que les gagnants pourront être sollicités par la Société Organisatrice, pour utiliser et reproduire, pendant six mois, leur nom, prénom, photo, sur tous supports magnétiques, numériques, optiques et/ou électroniques et/ou issus d'une dématérialisation, ainsi que par voie de mise en ligne et par inclusion dans une œuvre multimédia, supports papiers (c'est-à-dire, sans que cette numération soit limitative : annonces presse, brochures, etc.), quels qu'ils soient, lors de toute opération promotionnelle interne ou externe de la Société Organisatrice afférente au Jeu, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Article 11 : Informatique et libertés

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Participants sont informés que les informations demandées sont obligatoires afin de pouvoir participer au tirage au sort. En cas de non-réponse à la mention impérative : adresse email, la participation ne pourra pas être prise en compte.

Les données collectées des participants sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. Elles sont conservées pour une durée d'un mois, puis supprimées.

Les données collectées des gagnants (nom, prénom et adresse électronique) sont destinées à être communiquées à l'organisateur de l'évènement afin de procéder au tirage au sort.

Les participants sont informés que les données personnelles les concernant ne feront pas l'objet d'une utilisation à des fins promotionnelles et/ou publicitaires par la Société Organisatrice.

Les participants peuvent à tout moment accéder aux informations les concernant, les rectifier, en demander l'effacement, la portabilité, s'opposer à leur utilisation, ou demander la limitation du traitement en contactant le Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : dpo@ca-nmp.fr ou en adressant un courrier à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Délégué à la Protection des Données (DPO) 219 Avenue François Verdier, 81 022 ALBI Cedex 9. Les frais de timbre liés à l'envoi postal de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite.

En cas de contestation, ils peuvent déposer une réclamation auprès de la CNIL sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs données personnelles, ils peuvent consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice : <https://www.ca-nmp.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>.

Article 12 : Consultation et modification du règlement

Le règlement complet du Jeu peut être à tout moment consulté sur le site de la Société Organisatrice pendant la durée du jeu à cette adresse : <https://www.credit-agricole.fr/ca-nmp/particulier/campagnes/ruche-hour.html>.

Il pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, Service Marketing Particuliers, 53 rue Gustave Larroumet, 46000 Cahors. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur, ainsi occasionnés, seront remboursés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de huit (8) jours calendaires.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Aucun frais de communication téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu et au temps de connexion sur le site dédié internet de la Société Organisatrice ne feront l'objet d'un quelconque remboursement.

Article 14 : Litiges

En cas de contestations de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut le litige sera porté devant les juridictions compétentes d'Albi.